



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 AVRIL 2003

Délibération n° 8



**Modalités de gestion des
Agents non titulaires rémunérés sur crédits
recrutés pour répondre à un besoin permanent
impliquant un service à temps incomplet annualisé**

Le Conseil d'administration approuve les modalités de gestion applicables aux agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent impliquant un service à temps incomplet annualisé à compter du 1^{er} janvier 2003.


Christophe Vallet
Président du Centre des
monuments nationaux



Délibération n° 9



centre des monuments nationaux

Rémunération des Chargés d'actions culturelles
agents contractuels rémunérés sur crédit
sous contrats à durée déterminée à temps incomplet annualisés

a) taux horaire brut

A compter du 1^{ER} janvier 2003, les Chargés d'actions culturelles perçoivent une rémunération calculée sur la base d'un taux horaire

de 14,27 euros brut.

b) Indemnisation pour les services effectués le dimanche

A compter du 1^{ER} janvier 2003, les Chargés d'actions culturelles qui assurent leur service le dimanche, percevront une indemnité pour travail dominical par dimanche travaillé dans les conditions suivantes :

| | |
|--|-------------|
| du 1er au 10ème dimanche | 26,43 Euros |
| du 11ème au 18ème dimanche | 52,20 Euros |
| du 19ème au 22 ^{ème} dimanche | 58,41 Euros |

c) Indemnisation pour les services effectués les jours fériés

A compter du 1^{ER} janvier 2003, les Chargés d'actions culturelles qui assurent leur service un jour férié percevront à ce titre une rémunération double.


Christophe Varlet
Président du Centre des
monuments nationaux